Clé de lecture de la règle	
La capacité des installations normandes de stockage des déchets non dangereux non inertes en 2015 est d'ores et déjà supérieure aux capacités inscrites dans le schéma à l'horizon 2020 (-30% par rapport à 2010) et 2025 (-50% par rapport à 2010). Les installations normandes disposent donc de capacités suffisantes pour prendre en charge les déchets produits et importés en Normandie à ces échéances. C'est pourquoi, conformément à la hiérarchie des modes de traitement et pour répondre à l'objectif de limitation de l'enfouissement des déchets non dangereux non inertes, la Normandie fait le choix d'interdire l'ouverture de nouvelles installations DNDNI. Elle n'interdit cependant pas l'extension des installations existantes, à condition que la Commission consultative de suivi de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (anciennement CCESP) soit préalablement consultée. Cette règle porte uniquement sur les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes (ISDNDNI) et non sur les installations de traitement.	
Objectif de référence	**Obj 55 /** Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire
Autres objectifs auxquels se rapporte la règle	**Obj 56 - Obj 54 - Obj 72 - Obj 73 - Obj 74 - Obj 57**
Partenaires concernés	Collectivités et leurs groupements, autorités organisatrices de la collecte et du traitement des déchets, porteurs de projet Préfecture/DREAL, Commission consultative de suivi de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (anciennement CCESP), communes et leurs groupements (Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes de traitement des déchets…), secteur privé, ADEME
Autres documents concernés	
Modalités possibles de mise en œuvre	
Pour toute demande d'extension d'installation existante, la Commission consultative de suivi de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (anciennement CCESP) sera consultée pour émettre un avis transmis à la DREAL pour prise en compte lors de l'instruction des dossiers.	
Sources et références	
Mesures d'accompagnement	
- Maintenir et étendre les missions d'une commission consultative de suivi de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (ex Commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD).	